Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260605-D2026_06_031-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 7 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 1er juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 11 Votants : 12
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence – de LOISY Olivier - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam – POIRIER Pascal
Absents excusés : PLANCHENAULT Stéphane (pouvoir à GUÉRIN Yves) - GAUTHIER Michaël
Absente : GROVALET Marie

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. POIRIER Pascal a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 7 h 31

D2026-06-031 : Sénatoriales : Election des délégués et suppléants (commune -1000 habitants)

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral
Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :
Mme MACÉ Nicole et Mme ESNAULT Marie-France
M. LE BOLLOC'H Ludovic et de LOISY Olivier
La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

MACÉ Nicole / ESNAULT Marie-France / DUHEM Philippe / PLANCHENAULT Stéphane / COQUELIN Céline / de LOISY Olivier

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Le maire indique que doivent être élus **3 délégués et 3 suppléants.**
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	7

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260605-D2026_06_031-DE

c) Élection des délégués

1er tour de scrutin :

Nom des candidats	Nombre de voix
M. DUHEM Philippe	8
M. De LOISY Olivier	7
Mme ESNAULT Marie-France	5
Mme COQUELIN Céline	5
Mme MACÉ Nicole	4
M. PLANCHENAULT Stéphane	2

Ont obtenu la majorité absolue et proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et qui ont déclaré accepter le mandat :

- **M. DUHEM Philippe**
- **M. de LOISY Olivier**

2ème tour de scrutin :

Nom des candidats	Nombre de voix
Mme COQUELIN Céline	6
Mme ESNAULT Marie-France	4
M. PLANCHENAULT Stéphane	1
Mme MACÉ Nicole	0

A obtenu la majorité relative et proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales :

- **Mme COQUELIN Céline** qui a déclaré accepter le mandat.

d) Élection des suppléants

1er tour de scrutin :

Nom des candidats	Nombre de voix
- Mme MACÉ Nicole	11
- Mme ESNAULT Marie-France	11
- M. PLANCHENAULT Stéphane	11

Ont obtenu la majorité absolue et proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et qui ont déclaré accepter le mandat :

- **Mme MACÉ Nicole**
- **Mme ESNAULT Marie-France**
- **M. PLANCHENAULT Stéphane**

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN



M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.